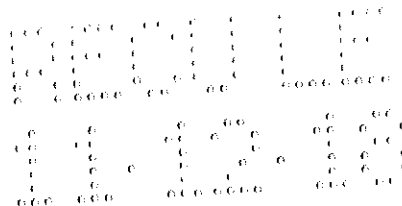




ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART &  
DE DESIGN  
MARSEILLE-  
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy  
CS 70912  
13288 Marseille cedex 9  
T 04 91 82 83 10  
F 04 91 82 83 11  
www.esadmm.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE - MÉDITERRANÉE  
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Bilan Partenariat ESADMM/AP-HM**

**Conseil d'Administration**

**Séance du 10 décembre 2018**

Délibération n° DELIB\_07\_PAR\_18\_12\_10\_AP\_STEMARG

**L'an deux mille dix-huit, le sept décembre,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du Conseil au siège de l'Etablissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 23 novembre 2018;

**CONSIDERANT**

- l'avis du Comité technique du 5 novembre 2018 ;

**La Présidente,**

**Exposé**

Le 17 février 2015, le Comité Technique, puis le Conseil d'Administration, avait émis un avis favorable pour la création d'un atelier public au sein de l'Hôpital Sainte Marguerite. L'ESADMM propose d'une part à du personnel hospitalier de bénéficier d'ateliers publics au sein de l'hôpital et d'autre part des ateliers spécifiques hebdomadaires à destination des patients.

Le partenariat entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et l'ESADMM est fondé sur les principes suivants :

- respect de la personne, notamment de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses, de sa dignité et de son intimité,
- respect de la confidentialité des faits et informations de toute nature dont les membres de l'ESADMM peuvent avoir pris connaissance à l'occasion de leur activité au sein de l'Etablissement,
- devoir de discrétion,
- non ingérence dans l'activité des services,
- régularité de l'activité,
- absence de pratiques discriminatoires.

Une convention a été signée le 9 septembre 2014 entre l'ESADMM et l'AP-HM, pour une durée de deux ans, fixant les principes de ce partenariat. Un avenant à la convention a prolongé ce partenariat jusqu'au 9 septembre 2019.

Une charte d'utilisation précisant les modalités d'organisation et d'intervention de ces ateliers publics a été rédigée.

1) Ateliers public classiques au sein de l'Hôpital Sainte Marguerite (Marseille 9ème) :

Les ateliers publics de la Rouvière ont été transférés à l'hôpital Sainte Marguerite. Les cours et les horaires sont restés identiques à ceux de la Rouvière (mardi et jeudi). Trois enseignants sont concernés : Célia Benghozi, Pierre Louis Albert et Jérémie Delhome.

2) Ateliers spécifiques pour malades :

Le cours a eu lieu d'octobre à juin. Le nombre d'heures prévu pour ces ateliers était de 7 heures / semaine. Un membre du personnel soignant est présent à chaque cours. Les patients relèvent des services endocrinologie, pédopsychiatrie, hôpital de jour pour enfant.

Ces ateliers sont menés en concertation avec les équipes de soins et les enseignants de l'école. Ce partenariat permet à l'hôpital une ouverture sur la vie culturelle de la cité, le but de ces ateliers n'étant pas de soigner les pathologies des patients mais d'amener à un « mieux-être » par la pratique de l'art.

Les élèves ont participé au Festival des Arts Ephémères et à une exposition spécifique à la mairie 9/10 Maison Blanche.

Un projet avec la prison des Baumettes a été initié en 2018, avec les détenues femmes de la prison, dans les locaux de l'unité sanitaire.

Le bilan annuel de ces activités est présenté en Conseil d'Administration :

- Bilan de Monsieur Pierre Architta (PJ1);
- Bilan de Monsieur Jérémie Delhome (PJ2) ;

Je propose au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les bilans annuels des activités proposées par les enseignants de l'ESADMM, dans le cadre du partenariat avec l'AP-HM (pièces jointes n°1 et 2).

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	0
Abstentions	0

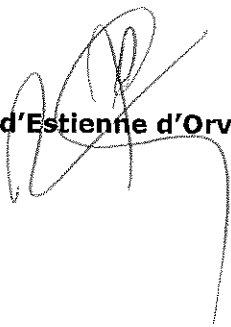
**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

**Fait à Marseille, le 10 décembre 2018.**

**La Présidente**

**Anne-Marie d'Estienne d'Orves**



**Transmise au représentant de l'Etat le 11/12/18.**

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le : .....**